

PRÉFECTURE DE LA LOIRE

42022 SAINT-ETIENNE CEDEX 1

Téléphone : 77-33-42-45

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Poste Téléphonique intérieur  
à appeler :

JV/MFEP

4124

Le

9.7.91.

étude déchets

Le Préfet de la Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

DOSSIER n° 16916

VU la loi n° 75-663 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, modifiée,

VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, modifiée,

VU le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi précitée, modifié, et notamment l'article 18,

VU la circulaire du 28 décembre 1990 du Ministre délégué chargé de l'Environnement et de la Prévention des Risques Technologiques et Naturels Majeurs préconisant la réalisation d'études déchets,

VU l'arrêté préfectoral du 26 avril 1982 modifié réglementant les installations de l'entreprise R.V.I. situées à Andrézieux-Bouthéon,

VU le rapport du Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées, en date du 24 mai 1991,

VU l'avis du Conseil départemental d'Hygiène en date du 5 juin 1991,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mieux gérer la production des déchets et d'améliorer le traitement aussi bien interne qu'externe de ceux-ci,

CONSIDERANT que, pour ce faire, il est nécessaire de disposer d'une étude sur les déchets telle qu'elle est préconisée par la circulaire du 28 décembre 1990,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

.../...

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral du 26 avril 1982 modifié est complété par les dispositions suivantes :

ETUDES DECHETS

Une étude déchets, telle que prévue par la circulaire du 28 décembre 1990 susvisée, sera réalisée par l'exploitant ; elle devra suivre le guide technique annexé au présent arrêté.

1ère étape :

Une description de la situation existante en ce qui concerne la production, la gestion et l'élimination des déchets.

Ces éléments seront transmis dans un délai maximal d'un an, à dater de la notification du présent arrêté, à l'Inspecteur des Installations Classées.

2ème étape :

- Une étude technico-économique des solutions alternatives pour la production, la gestion et l'élimination des déchets ;

- la présentation et la justification des filières retenues pour l'élimination des déchets.

Ces éléments seront transmis dans un délai maximal de quatre ans, à dater de la notification du présent arrêté, à l'Inspecteur des Installations Classées.

ARTICLE 2 : M. le Sous-Préfet de Montbrison, M. le Maire d'Andrézieux-Bouthéon, M. le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche, et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation restera déposée en mairie où tout intéressé aura le droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimum d'un mois à la mairie. Il sera dressé procès verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à Saint-Etienne, le 9 JUIL 1991

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général / P

P. LEGRIX

2  
15 JUIL. 1981  
DSDP

- 3 -

Ampliations adressées à :

- R.V.I.  
ZI Sud  
42160 ANDREZIEUX BOUTHEON
- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison
- Monsieur le Maire d'Andrézieux-Bouthéon
- Monsieur le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche  
et de l'Environnement - Inspecteur des Installations Classées
- aux archives

Pour le Secrétaire Général  
et par délégation  
L'Attaché de Préfecture  
Chef de Bureau



Marie-Claude CHARRAS